

ANNEXE N°1



PROCES-VERBAL

Du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 26 septembre 2024 à 18h

Salle du MIN de Cavillon

Rappel de l'ordre du Jour :

Pôle/service		Rapporteurs	A	Délibérations
1	AFFAIRES GENERALES	Gérard DAUDET	1	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27/06/2024
2		Patrick SINTES		Délégation d'attribution du conseil communautaire au Président
3	COMMANDE PUBLIQUE	Frédéric MASSIP	2	Modification du marché public 20EAFS01 « entretien et surveillance des ouvrages d'eaux pluviales »
4	FINANCES	Gérard DAUDET	3	Budget Principal : Fixation des attributions de compensation définitives 2024
5		Gérard DAUDET		Budget Principal : Fixation des attributions de compensation provisoires 2025
6		Patrick SINTES		Budget Principal : Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement
7		Patrick SINTES	4	Budget Principal : Décision modificative n°1
8		Frédéric MASSIP		Budget annexe Assainissement Collectif : Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement
9		Frédéric MASSIP	5	Budget annexe Assainissement Collectif : Décision modificative n°1
10		Gérard DAUDET	6	Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Approbation d'une répartition dérogatoire à la « majorité des 2/3 »
11		RESSOURCES HUMAINES	Claire ARAGONES	7
12	Claire ARAGONES		8	Approbation du renouvellement de la convention avec l'Institut du Management Public et de la Gouvernance Territoriale d'Aix-Marseille Université (IMPGT)
13	MOBILITES	Gérard DAUDET	9	Approbation de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires avec la commune de Gordes
14	POLITIQUE DE LA VILLE	Elisabeth AMOROS	10	Signature d'une convention triennale de partenariat avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)
15		Elisabeth AMOROS	11	Convention de mise à disposition des locaux accueillant l'espace France Services
16	HABITAT	Gérard DAUDET		Soutien de la démarche de Grand Delta Habitat dans le cadre de l'appel à projets du CD 84 pour l'opération de renouvellement urbain sur la commune de Cavaillon
17		Richard KITAEFF	12 12b	Garantie d'emprunt avec la SA UNICIL pour l'opération René Coty à Cavaillon
18		Richard KITAEFF	13 13b	Garantie d'emprunt avec GDH pour l'opération Le Carré des Vignes à Robion
19		Richard KITAEFF	14 14b	Garantie d'emprunt avec GDH pour l'opération Le François à Cavaillon

20		Richard KITAEFF	15 15b	Garantie d'emprunt avec GDH pour l'opération Le Cabellio à Cavaillon
21		Richard KITAEFF	16 16b	Garantie d'emprunt avec GDH pour la réhabilitation de 347 logements quartier Docteur Ayme à Cavaillon
22		Elisabeth AMOROS	17	Approbation de la convention de gestion entre Cavaillon, LMV et Grand Delta Habitat
23		Frédérique ANGELETTI	18	Approbation de la convention de partenariat relative au déploiement et à la structuration de l'offre de service des facilitateurs de clauses sociales d'insertion sur le Vaucluse
24		Elisabeth AMOROS	19	Approbation de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers Politique de la Ville de Cavaillon
25	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Patrick SINTES	20	Signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive pour le projet d'aménagement de la Zone du Camp
26		Christian MOUNIER	E	Compensation agricole – Modification du versement de la subvention à l'association GRAB (Groupe de Recherche en Agriculture Biologique)
27		Patrick SINTES	21	ZA Bel Air – Approbation du bilan de clôture
28		Patrick SINTES	22	ZA Bel Air – Rétrocession des équipements publics
29	GEMAPI	Roland CARLIER	23	Approbation de la convention tripartite concernant le système d'endiguement de la commune de Lauris (LMV – Lauris - SMAVD)
30		Roland CARLIER	24	Approbation d'une convention de gestion concernant la surveillance du système d'endiguement sur la commune de Lauris
31	PISCINES	Amélie JEAN	25	Conventions annuelles avec la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de LMV par les lycées
32	TOURISME	Gérard DAUDET	26	Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024/2026 avec Destination Luberon
33	AFFAIRES GENERALES	Claire ARAGONES	27	Approbation de la feuille de route communautaire France Numérique Ensemble 2023-2027
34		Gérard DAUDET		Information sur les décisions du Président

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ANGELETTI Frédérique
Mme ARAGONES Claire
M. BATOUX Philippe
M. BOREL Félix
M. CARLIER Roland
Mme CATALANO-LLODES Gaétane (*arrivée point 6*)
M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme CRESP Delphine
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric

Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. KITAEFF Richard
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
Mme LION Christine
M. MASSIP Frédéric
Mme MONFRIN Marie-Josée
M. MOUNIER Christian

Mme NALLET Christine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. NOUVEAU Michel
Mme PAIGNON Laurence
M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. PEYRARD Jean-Pierre
M. RIVET Jean-Philippe (*départ point 29*)
M. ROUSSET André
M. SEBBAH Didier
M. SINTES Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danièle
Mme BASSANELLI Magali
Mme BLANCHET Fabienne
M. BOURSE Etienne
Mme BUCHACA Sophie
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme GIRARD Nicole
M. JUSTINESY Gérard
Mme PIERI Julia
Mme ROUX Isabelle
M. SILVESTRE Claude
M. VOURET Eric

ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice
ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

M. JUNIK Pascal
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MILESI Véronique
Mme STELLA Aurore

Absents non-excusés :

Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

1	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 juin 2024 <i>Annexe : N°1</i>	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Gérard DAUDET Président
----------	--	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-26, L. 5211-1 et L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le règlement intérieur de LMV Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire n°2023/125 en date du 29 juin 2023.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 joint en annexe.

Les élus sont libres de transmettre par écrit avant la séance, leurs observations afin que celles-ci puissent être consignées dans le procès-verbal qui sera arrêté lors de la séance.

Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse - Karine ICARD

315, Avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON - Tél : 04 90 78 82 378 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr

2	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p>Délégation d'attribution du conseil communautaire au Président</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-23, L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020/57 en date du 23 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021/68 en date du 27 mai 2021 relative aux compléments aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

Par délibération en date du 23 juillet 2020 complétée par la délibération du 27 mai 2021, le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président.

Il est rappelé que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

- 1°. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2°. De l'approbation du compte administratif ;*
- 3°. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;*
- 4°. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5°. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6°. De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7°. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et la politique de la ville.*

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation et résiliation des actes correspondants et que, conformément à la doctrine de la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.), le conseil communautaire demeure compétent même dans les matières déléguées au Président.

De plus, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de modifier le point n°15 de la délibération initiale du 23 juillet 2020 relatif à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers, en supprimant la limite financière de 4 600 €. En effet, contrairement aux régimes des délégations du conseil municipal envers le Maire qui établit ce seuil sans dérogation possible, le conseil communautaire peut aller au-delà.

Cette modification est sollicitée afin de faciliter les cessions, notamment de véhicules, dans le cadre de marchés publics ou l'on inclut des reprises, compte tenu des montants des véhicules repris.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PRECISE** le point 15 de la délibération n°2020/57 en date du 23 juillet 2020 dans les conditions du présent rapport ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, des attributions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- **PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un vice-Président désigné à ces fins conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un agent désigné à ces fins conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT.

3	<p><u>COMMANDE PUBLIQUE</u></p> <p>Modification du marché public 20EAFS01 « entretien et surveillance des ouvrages d’eaux pluviales »</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°2</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique notamment l’article R 2194-8 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les décisions n° 2022/46, n° 2023/66 et n°2024/09 approuvant les modifications du lot n°1 ;*
- *Vu la décision n° 2024/10 approuvant la modification du lot n°2 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024 ;*
- *Vu la décision de la commission d’appel d’offres en date du 4 septembre 2024.*

LMV a attribué par délibération n°2020-105 du 23 juillet 2020, l’accord cadre à bons de commande relatif à l’entretien et à la surveillance des ouvrages d’eaux pluviales.

Ce marché public est composé de deux lots :

- Lot 1 : Entretien et supervision du réseau d’assainissement pluvial, attribué à la SAUR ;
- Lot 2 : Faucardage et débroussaillage des bassins de rétention, attribué à la SARL GONFOND.

A ce jour, le lot 1 a fait l’objet de trois modifications de marché et le lot 2 d’une modification de marché. Les montants annuels maximum sont de 200 000 € HT pour le lot 1 et de 40 000 € HT pour le lot 2.

Le marché en cours se terminera au 31 octobre 2024. Un avenant de prolongation d’une durée de 4 mois est proposé afin de couvrir le délai de la nouvelle procédure.

Le montant de la modification de marché du lot 1 est de 84 300.00 € HT.
Le montant de la modification de marché du lot 2 est de 7 184.50 € HT.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la modification n°4 du lot n°1 du marché 20EAFS01 « entretien et surveillance des ouvrages d’eaux pluviales » ;
- **APPROUVE** la modification n°2 du lot n°1=2 du marché 20EAFS01 « entretien et surveillance des ouvrages d’eaux pluviales » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la modification de marché ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

4	<p>FINANCES</p> <p>Budget Principal : Fixation des attributions de compensation définitives 2024</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°3</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/156 en date du 7 décembre 2023 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2024 ;*
- *Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 4 juin 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 septembre 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

Suite à la tenue de la CLECT du 4 juin 2024, les coûts réels 2023 et estimés 2024 du service commun dédié à l'Application du Droit des Sols (ADS) et de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ont été entérinés.

La majorité qualifiée des communes ayant approuvé le rapport de la CLECT, il sera proposé au conseil communautaire du 26 septembre prochain d'approuver les attributions de compensation définitives 2024 récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitives 2024
Beaumettes	143 033,91 €
Cabrières d'Avignon	203 459,76 €
Cavaillon	7 276 297,07 €
Cheval-Blanc	1 016 892,65 €
Gordes	1 143 259,25 €
Lagnes	99 886,52 €
Lauris	550 335,46 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	280 821,00 €
Mérindol	116 885,51 €
Oppède	50 935,64 €
Puget	292 413,11 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	191 830,77 €
Taillades	290 999,79 €
Vaugines	135 238,65 €
TOTAL	12 517 895,16 €



www.luberonmontsdevaucluse.fr

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant des attributions de compensation définitives 2024 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces attributions de compensation définitives seront versées en 2024, déduction faite des montants déjà perçus par les communes au titre des attributions provisoires ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

5	<p><u>FINANCES</u></p> <p>Budget Principal : Fixation des attributions de compensation provisoires 2025</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le rapport de la commission locale des transferts de charges du 4 juin 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 12 septembre 2024.*

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires peuvent faire l'objet d'ajustements lors d'une prochaine CLETC pour les rendre définitives avant le 31 décembre de l'année concernée.

Pour l'année 2025, et sur la base du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 4 juin 2024, il est proposé au conseil communautaire de notifier les attributions de compensation provisoires 2025 suivantes :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2025
Beaumettes	142 194
Cabrières d'Avignon	203 398
Cavaillon	7 307 212
Cheval Blanc	1 013 198
Gordes	1 143 246
Lagnes	97 263
Lauris	546 384
Lourmarin	458 404
Maubec	279 644
Mérindol	116 123
Oppède	52 205
Puget	292 405
Puyvert	267 202
Robion	195 889
Taillades	286 793

Vaugines	135 212
TOTAL	12 536 772

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires 2025 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces attributions de compensation provisoires seront versées, par douzième, en 2025 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

6	<p><u>FINANCES</u></p> <p>Budget Principal : Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2023-046 du 13 avril 2023 portant actualisation des autorisations de programme, autorisation d'engagement et crédits de paiements ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2023-128 du 21 septembre 2023 portant actualisation de l'autorisation de programme relative à l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 973 ;*
- *Vu la délibération n°2024-049 portant approbation des autorisations de programme et crédits de paiement ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024,*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 septembre 2024.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

De même, selon les mêmes règles que les Autorisations de Programme, la section de fonctionnement peut mettre en œuvre des Autorisations d'Engagement pluriannuelles.

Au moment de voter la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de faire un point sur les différentes autorisations de programme afin de les actualiser.

1- AP 2023-845LOSQUE - Aménagement de la route du Moulin de Losque

L'opération concerne la requalification de la route du Moulin de Losque sur la commune de Cavaillon. Elle comprend également l'aménagement de l'extrémité sud de l'avenue Pierre Grand. Ainsi ce projet permet d'améliorer la desserte des zones d'activités des Bords de Durance et celle du MIN.

Cette opération bénéficie du financement de la Région SUD pour 500 000 €.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, il convient de réduire les crédits de paiement 2024 à 330 000 € et d'augmenter les crédits de paiement 2025 à 2 561 000 €.

Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé.

	Paiement 2024	Paiement 2025	TOTAL
AP2023-845LOSQUE	330 000	2 561 000,00	2 891 000,00

2- AP 2023-7212HANGRE - Création d'un pôle environnement

L'agglomération souhaite créer un nouveau bâtiment, à proximité du quai de transfert du Grenouillet, permettant d'accueillir sur un même site toutes les activités du service collecte des déchets tout en répondant aux normes de construction durable.

Suite à de nouvelles études de sol, à la prévision de pose de micropieux et à des travaux de remblais en 2024, il convient d'augmenter les crédits de paiement 2024 à 459 200 € et de réduire les crédits de paiement 2025 à 2 428 800 €. Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé dans l'attente des résultats finaux des appels d'offres en 2025.

	Paiement 2023	Paiement 2024	Paiement 2025	TOTAL
AP2023-7212HANGRE	15 210,00	459 200,00	2 428 800,00	2 903 210,00

3- AP 2023-D0002 - Réaménagement du bâtiment collecte

La création du pôle environnement va libérer le bâtiment collecte situé au siège. Le devis de la première phase d'études étant plus élevé que prévu, il convient d'augmenter les crédits de paiement pour 2024 à 26 331 € et de diminuer les crédits de paiement pour 2025 à 2 083 669 €. Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé dans l'attente des résultats finaux des appels d'offres en 2025.

	Paiement 2023	Paiement 2024	Paiement 2025	Paiement 2026	TOTAL
AP2023-D0002	-	26 331,00	134 000,00	2 083 669,00	2 244 000,00

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** l'actualisation au budget principal-LMV 2024 des autorisations de programme suivantes :
 - AP 2023-845LOSQUE - Aménagement de la route du Moulin de Losque ;

- AP 2023-7212HANGRE - Création d'un pôle environnement ;
 - AP 2023-D0002 - Réaménagement du bâtiment collecte.
-
- **VOTE** les crédits de paiement au budget principal-LMV 2024, conformément aux tableaux de répartition ci-dessus ;

 - **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

7	<p><u>FINANCES</u></p> <p>Budget Principal : Décision modificative n°1</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°4</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu la délibération 2024-053 du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif du budget principal de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2024.*

Le budget primitif de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 28 mars 2024. Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Cette décision modificative a pour objet :

En dépenses de fonctionnement :

- L'augmentation du coût de gestion des déchets notamment sur la flotte automobile.
- La mise en œuvre d'actions relatives à la prévention de la participation des jeunes dans les trafics de stupéfiants.

En recettes de fonctionnement :

- L'obtention d'une subvention de la MILDECA pour la mise en œuvre d'action relatives à la prévention de la participation des jeunes dans les trafics de stupéfiants.

En dépenses d'investissement, la décision modificative retrace notamment :

- Un ajustement des crédits de paiement compte-tenu de la mise à jour de l'autorisation de programme 'création d'un pôle environnement'.
- Le remboursement partiel au SMAVD des travaux d'aménagement de la digue de Lauris.
- La réfection de la route de Vidauque.

En recettes d'investissement, la décision modificative retrace :

- L'obtention d'une subvention pour la réalisation de la piste cyclable le long de la RD973.
- La participation de l'aménageur FAUBOURG PROMOTION CAVAILLON au remboursement des travaux routiers de desserte de la zone d'activité des Hauts Banquets.

Ainsi, la décision modificative n°1 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- En section de fonctionnement : 42 000,00 €
- En section d'investissement : -103 886,00 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,
(Abstentions de Mme DU PORT DE PONCHARRA, M. PEYRARD et M. BOURSE – pouvoir)

- **APPROUVE** par chapitre la décision modificative n°1 du budget principal équilibrée comme suit :
Section de fonctionnement : 42 000,00 €
Section d'investissement : - 103 886,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

8	<u>FINANCES</u> Budget annexe Assainissement Collectif : Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement <i>Annexe : N°/</i>	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président
----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2022-54 du 07 avril 2022 portant approbation des autorisations de programme sur le budget annexe d'assainissement collectif ;*
- *Vu la délibération n°2023-61 portant approbation des autorisations de programme et crédits de paiement 2023 ;*
- *Vu la délibération n°2024-65 du 28 mars 2024 portant approbation des autorisations de programme et crédits de paiement ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2024.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Le 07 avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé deux autorisations de programme concernant la construction de deux stations d'épuration intercommunales.

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, et compte tenu des avenants en plus-value signés sur ces deux opérations, il est proposé de mettre à nouveau à jour ces autorisations de programme en ajustant les Crédits de Paiements 2024 de + 100 000 € pour l'AP STEP Cavaillon – Les Taillades et + 30 000 € pour l'AP STEP Cabrières – Gordes – Les Beaumettes.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** la mise à jour des deux autorisations de programme décrites ci-dessus ;

- **VOTE** les crédits de paiement au budget primitif 2024 du budget annexe assainissement collectif, conformément aux deux tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

9	<p><u>FINANCES</u></p> <p>Budget annexe Assainissement Collectif : Décision modificative n°1</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°5</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu la délibération 2024-066 du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif du budget annexe « Assainissement collectif » de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 septembre 2024.*

Le budget primitif du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 28 mars 2024.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

En fonctionnement, elle prévoit essentiellement des dépenses et recettes exceptionnelles (annulations de créances antérieures sur la PFAC et suppression de rattachements excessifs 2023).

En investissement, elle inscrit les crédits de paiement nouveaux correspondant aux avenants de travaux sur les STEP de Cavaillon-Les Taillades et Cabrières-Gordes-Les Beaumettes.

Ainsi, la décision modificative n°1 s'équilibre, par chapitre, en dépenses et en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 128 000,00€
- Section d'investissement : 130 000,00 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** par chapitre, la décision modificative n°1 du budget annexe « Assainissement collectif » équilibrée comme suit :
 - Section de fonctionnement : 128 000,00 €
 - Section d'investissement : 130 000,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

10	<p>FINANCES</p> <p>Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Approbation d’une répartition dérogatoire à la « majorité des 2/3 »</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°6</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5216-5, L. 2336-1 et L. 2336-3,*
- *Vu le courrier du préfet de Vaucluse en date du 29 août 2024 notifié à la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et relatif au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à sa répartition entre l’Etablissement public de coopération intercommunale et ses communes membres pour l’exercice 2024 ;*
- *Vu l’avis de la commission des finances du 12 septembre 2024*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 12 septembre 2024.*

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l’échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l’EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA) qui est égal au potentiel fiscal agrégé (PFA) de l’EPCI majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres l’année précédente (hors part compensations).

L’article L.2336-3 CGCT prévoit que sont contributeurs les ensembles intercommunaux dont le PFIA est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Le calcul du prélèvement au niveau de l’ensemble intercommunal (EI) repose sur deux éléments :

- le potentiel financier par habitant à hauteur de 75 % ;
- le revenu par habitant à hauteur de 25 %.

Une fois le prélèvement calculé au niveau de l’ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l’EPCI et ses communes membres selon plusieurs méthodes :

 Répartition de droit commun (article L.2336-3 CGCT) :

C’est la répartition proposée en premier lieu par les services de l’Etat. Si elle est choisie, elle ne nécessite aucune délibération.

Cette répartition de droit entre l’EPCI et ses communes membres est effectuée au prorata du coefficient d’intégration fiscale (CIF) de l’EPCI. La contribution de l’EPCI est donc calculée en multipliant la contribution de l’ensemble intercommunal (EI) par le CIF. La contribution des communes sera quant à elle égale à la différence entre la contribution de l’EI et celle de l’EPCI et se répartira entre elles au regard de leur potentiel financier par habitant et de leur population ;

 Répartitions dérogatoires :

Par dérogation, le prélèvement peut être réparti selon les modalités suivantes :

o Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, à la majorité des deux tiers des élus communautaires : le prélèvement peut être réparti librement entre l'EPCI et ses communes membres, sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, puis, entre les communes membres, en fonction de leur population, de leur revenu par habitant et de leur potentiel fiscal ou financier par habitant au regard des moyennes observées sur le territoire intercommunal. A titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire sans toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun ;

o Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise dans un délai de deux mois à compter de la notification, à l'unanimité des suffrages, ou par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers des suffrages et approuvée par les conseils municipaux des communes membres :
Le prélèvement peut être réparti librement entre l'EPCI et ses communes membres, puis, entre les communes, en fonction de critères librement choisis.

Ainsi, selon la notification de la Préfecture de Vaucluse en date du 29 août 2024, l'ensemble intercommunal composé de LMV Agglomération et de ses 16 communes membres est contributeur au FPIC 2024 pour un montant total de 1 327 449 € répartis entre l'EPCI et les communes selon la méthode dite de « droit commun » comme suit :

- LMV : 511 845 € (CIF de 0,385586 X 1 327 449 €)
- 16 communes membres : 815 604 €

Lors de la commission des finances du 12 septembre 2024, certains membres ont demandé une plus grande solidarité financière de l'EPCI au profit des communes membres en dérogeant à la répartition de droit commun. Aussi, il a été proposé de déroger à cette règle en optant pour la répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 » comme suit :

- LMV : prélèvement de 665 398 €
- 16 communes membres : prélèvement de 662 051 €

La répartition entre les communes fera intervenir les critères suivants :

- population ;
- revenu par habitant ;
- potentiel fiscal par habitant ;
- potentiel financier par habitant.

Un module de simulation est mis à la disposition des EPCI et des communes par la DGCL pour calculer le montant du prélèvement affecté à chaque commune en fonction de la pondération de ces critères.

Le tableau final de répartition des prélèvements entre l'EPCI et les 16 communes membres figure en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal selon la méthode dérogatoire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés à savoir :
 - LMV : prélèvement de 665 398 €
 - 16 communes membres : prélèvement de 662 051 € ;
- **APPROUVE** le choix et la pondération des critères « population », « revenu par habitant », « potentiel fiscal par habitant » et « potentiel financier par habitant » pour la répartition du prélèvement entre les communes membres ;
- **APPROUVE** les montants des prélèvements affectés à l'EPCI et à chaque commune membre tels que décrits dans le tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

11	<p><u>RESSOURCES HUMAINES</u></p> <p>Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois</p> <p style="color: red;"><i>Annexe : N°7</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L 313-1 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-101 en date du 27 juin 2024 portant mise à jour du tableau des emplois et des effectifs ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 12 septembre 2024 ;*
- *Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2024.*

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de LMV Agglomération pour tenir compte des mouvements de personnel, des mobilités internes, des créations de postes avec notamment la constitution de deux pools de remplaçants au sein des services petite enfance et collecte.

Par dérogation, en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le tableau des emplois ci-annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes se rapportant à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » des budgets.

→ **Question de Mme NALLET** : *C'est une très bonne initiative de créer des pools de remplacement, au sein des services de la Petite Enfance et de la Collecte, quelles sont les catégories de personnel touchées par ces pools de remplacement ?*

- Réponse de C. ARAGONES : Pour la petite enfance, trois contractuels intègrent le pool. Formés, ils agissent au plus près des enfants depuis le 1^{er} janvier et deux supplémentaires seront recrutés après la validation de cette délibération. Cette initiative prometteuse répond aux besoins du service (taux d'encadrement...). Deux agents seront également recrutés pour le service de la Collecte.
- Mme NALLET : Concernant les modalités de cette mobilité, vous avez parlé de volontariat mais y a-t-il des actions prévues pour attirer du personnel sur ces postes ?
- Mme ARAGONES : Le remboursement des frais de déplacement est notamment prévu, point validé par le CST à l'unanimité.
- Le Président précise que cela évite les contrats courts et fidélise les agents.

12	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Approbation du renouvellement de la convention avec l'Institut du Management Public et de la Gouvernance Territoriale d'Aix-Marseille Université (IMPGT)</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°8</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2024.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et sa ville centre Cavaillon sont partenaires depuis deux ans, de la Chaire 'attractivité et nouveau marketing territorial' de l'Institut du Management Public et de la Gouvernance Territoriale d'Aix-Marseille Université (IMPGT).

Dans ce cadre, les deux entités bénéficient en tant que partenaires officiels de la Chaire, des possibilités et services suivants :

Veille – Benchmark – Etudes

- L'accès exclusif à la Veille, réalisée par les experts de la Chaire (études, fiches veille, sélection des meilleures pratiques étudiées en France et à l'International, enregistrées dans notre base, tout au long de l'année ...) ;
- La priorité d'accès à toutes les publications développées dans le cadre de la Chaire par les titulaires de la Chaire, les enseignants-chercheurs, les étudiants, les experts et intervenants extérieurs.

Evènementiel - Rencontres

- L'obtention de places gratuites et de tarifs préférentiels pour le forum annuel (Place Marketing Forum) ;
Le #PMF est le rendez-vous phare des nouvelles tendances et pratiques du marketing territorial en France et à l'international, permettant le retour d'expérience, le partage et l'échange avec d'autres territoires performants dans le monde ;
- La faculté de candidater à l'accueil du Place Marketing Territorial et de remettre un Place Marketing Award à l'un des lauréats ;
- La faculté d'impliquer les experts de la Chaire aux travaux qui sont menés localement dans le territoire sur le champ du marketing territorial et de l'Attractivité ;
- La mobilisation (en fonction des thématiques de travail) des experts partenaires et fondateurs sur des événements.

Stratégie – Communication & Rayonnement

- Une participation aux comités d'orientation ;
- L'utilisation du statut de « partenaire officiel de la Chaire » et de son logo dans sa communication ;

- La présence de leurs noms et/ou logos, suivant le contexte, sur les principaux documents d'information et de communication de la Chaire ainsi que sur ceux transmis aux médias lors du colloque annuel (Place Marketing Forum) ;
- La mise en « lumière » du territoire lors des événements de la Chaire et/ou lors de présentations de pratiques & études.

Formation & Emploi

- La possibilité, lorsque les auditeurs du master 2 Attractivité & Nouveau Marketing Territorial n'ont pas choisi leur thème de mémoire, de proposer des axes de recherche sur la Ville et LMV ;
- La perspective de diffuser dans le réseau, les offres d'emploi ou de stage relevant du marketing territorial et de l'attractivité ;
- La faculté d'être accompagné dans le sourcing de candidats de l'IMPGT et de bénéficier des premiers conseils d'ordre administratifs ou législatifs lors des embauches en contrat d'apprentissage et /ou de professionnalisation sur les postes relevant du champ de l'attractivité territoriale ;
- La formation et l'habilitation à l'utilisation de l'outil pédagogique ©La Fresque de tous les talents.

Aujourd'hui il est proposé de renouveler pour un an ce partenariat dans les mêmes conditions financières que l'an passé soit 5 000 € HT pour chaque collectivité.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Chaire attractivité de l'Institut du Management Public et de la Gouvernance Territoriale d'Aix-Marseille Université, telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

13	<p><u>MOBILITES</u></p> <p>Approbation de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires avec la commune de Gordes</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°9</i></p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L. 5216-5 et R. 1111-1 ;*
- *Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/189 en date du 14 décembre 2017 visant à l'approbation de la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/20 en date du 5 février 2019 approuvant l'avenant de prolongation n°1 à la convention signée le 9 février 2018 ;*
- *Vu la convention signée entre le département de Vaucluse et la commune de Gordes en 2016 pour l'organisation du transport scolaire de Gordes ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes n°30/22 en date du 20 juin 2022 ;*
- *Vu la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA signée le 9 février 2018 et ses avenants n°1 et 2 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 12 septembre 2024.*

La commune de Gordes dispose d'un service de transport scolaire à destination de ses écoles communales.

LMV, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) a repris par voie de convention les accords précédemment actés avec le CD84 puis la Région. Après avoir délibéré en juillet 2022, la convention entre LMV et la commune de Gordes arrivant à son terme, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée d'un an jusqu'au 31 août 2025.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de gestion de ce service.

A titre d'information, le service de ramassage scolaire est effectué par les agents de la commune de Gordes avec deux minibus appartenant à la commune.

En moyenne, le service transporte 50 enfants par jour, moyennant un prix forfaitaire de 100 € pour l'année scolaire.

Le prix de l'abonnement est perçu par LMV et cette dernière reverse à la commune 205,30 € par jour d'exploitation du service.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée entre LMV et la commune de Gordes relative à la délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires de la commune de Gordes ;



www.luberonmontsdevaucluse.fr

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention susvisée ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

14	<p><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></p> <p>Signature d'une convention triennale de partenariat avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)</p> <p style="text-align: right;">Annexe : N°10</p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Elisabeth AMOROS Conseillère Communautaire Déléguée</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;*
- *Vu le décret n° 2014.322 du 11 mars 2014 codifié dans le code de la santé publique (articles R. 3411-13 à R. 3411-16) régissant la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

Placée auprès du Premier Ministre, la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives) est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle a notamment pour mission de susciter et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des acteurs publics ou privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques.

L'emprise des réseaux liés aux trafics de stupéfiants sur des territoires et des populations, constitue un défi majeur pour la société française et donc pour les élus locaux en première ligne, face à la demande de sécurité et de tranquillité publique de leurs concitoyens.

Depuis 2020, trois communes (Sarcelles, Loos, et Lille) ont accepté de participer à un dispositif expérimental, dénommé LIMIT'S (Limiter l'Implication des Mineurs dans les Trafics de Stupéfiants), visant à prévenir la participation des jeunes dans les trafics. Les résultats intermédiaires de cette expérimentation permettent de déployer ce programme à plus grande échelle.

Les quartiers prioritaires de Cavaillon subissent une situation sécuritaire préoccupante liée au développement du trafic de stupéfiants. Les structures implantées en QPV estiment qu'il y a un fort risque de bascule des jeunes adolescents dans ces activités criminelles qui ont recours à une main d'œuvre de plus en plus jeune, leur faisant miroiter une ascension sociale rapide et lucrative.

Dans ce contexte l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a répondu à l'appel à projets de la MILDECA afin de prévenir la participation aux trafics en luttant contre les idées reçues, en identifiant les jeunes en phase de basculement et en les accompagnant vers l'insertion scolaire et professionnelle. Un plan d'action pluriannuel et coconstruit avec les structures de terrain sera déployé afin :

- De mobiliser les partenaires du territoire sur ce sujet ;
- De protéger les plus jeunes, en développant leurs compétences psycho-sociales et en accompagnant les parents ;
- De lutter contre l'attractivité des réseaux criminels ;
- De proposer des alternatives aux trafics et occuper le terrain.

La MILDECA s'engage au versement d'une subvention de 90 000 € pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'action innovant sur 3 ans.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine et du Contrat de Ville, engagés à transformer durablement les quartiers prioritaires de Cavailon en intensifiant l'accompagnement des jeunes et en renforçant la sécurité des habitants.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la convention triennale de partenariat ci-annexé ;
 - AUTORISE le Président à signer tous les actes s'y afférant.
- *Questions de Mme NALLET : Ce programme est très intéressant et très ambitieux pour les habitants des quartiers cités, mais a-t-on un retour des 3 villes du Nord qui ont démarré le dispositif en 2020, et a-t-on des données chiffrées des résultats obtenus ? Et concernant les 90 000 €, est-ce pour les 3 ans du programme ? Et après ces 3 années, que devient le programme ? Compte-tenu que dans l'article 2 de la convention, il est indiqué que le programme a une durée de 3 ans à la date de sa signature, à l'issue, que devient ce programme ?*
- *Réponse du Président : Il s'agit d'un programme pluriannuel, qui sera réajusté en fonction de l'efficacité des actions menées, en fonction de ce que l'on peut faire sur le terrain et en fonction également du retour des habitants. Il s'agit d'un dispositif qui permet de mener des actions en faveur des jeunes afin qu'ils prennent le bon chemin et arrêtent d'écouter les trafiquants de drogue qui les appâtent en leur promettant qu'ils vont gagner beaucoup d'argent sans rien faire. Cependant, on ne leur explique pas ce qui les attend plus tard et l'impossibilité de s'en sortir. Donc, parallèlement au programme de renouvellement urbain que l'on mène dans ces quartiers de restructuration de l'habitat (360 logements), en reconstruisant hors périmètre des logements et en investissant dans la réhabilitation de ces logements (Programme de 117 millions d'euros), nous avons pensé qu'il était important d'accompagner ces jeunes, comme une alerte, pour leur expliquer vraiment où se situaient les risques. Jusqu'à aujourd'hui, de tel dispositif n'existait pas. Ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est ce que la mission peut proposer localement, sur le terrain, avec les personnes en charge de la mettre en œuvre.*
- *Mme AMOROS : Concernant les villes du Nord, ce qui a été réalisé les poussent à déployer le programme, c'est qu'il y a eu des résultats, même si nous ne disposons pas de données chiffrées.*
- *M. ROUSSET : Sans doute existe-il un outil d'évaluation de type participatif ou longitudinal ?*
- *Mme AMOROS : Nous ambitionnons des résultats d'ici moins d'un an.*

15	<p><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></p> <p>Convention de mise à disposition des locaux accueillant l'espace France Services</p> <p style="color: red;">Annexe : N°11</p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p>Madame Elisabeth AMOROS Conseillère Communautaire Déléguée</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1321-1 à L1321-5 ;*
- *Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-72 en date du 27 mai 2021 relative à la création d'un point justice intercommunal ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cavaillon n°3 en date du 1^{er} juillet 2024 relative à l'adoption de la convention de mise à disposition des locaux de l'espace France Services-Point justice ;*
- *Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville et afin d'améliorer la justice de proximité en matière d'accès aux droits des administrés, LMV s'est dotée d'un « Point Justice », labellisé Espace France Services, en octobre 2021.

Le Point Justice est un dispositif de proximité, destiné à apporter en un lieu unique, un accueil et une information sur les droits et devoirs aux administrés, en regroupant une offre multiple de services d'accès aux droits. Pour cela, le Point Justice met à disposition des habitants :

- Un service d'accueil ;
- Des informations gratuites dans différents domaines du droit ;
- Une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- Des consultations juridiques ;
- Un accès à la conciliation et à plusieurs services de la justice.

Au sein du même lieu, l'Espace France Services a vocation à accueillir, informer et accompagner gratuitement les citoyens dans leurs démarches administratives du quotidien, qu'elles soient liées à la santé, à l'emploi, aux finances, à la justice ou au droit. Cet espace donne accès, dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : Finances publiques (DDFIP), Allocations familiales (CAF), Assurance maladie (CPAM), Mutualité sociale agricole (MSA), Assurance retraite (Carsat), France Travail, La Poste, Agence nationale des titres sécurisés (Ministère de l'intérieur), Point-justice (Ministère de la justice) et France Rénov' (Agence nationale de l'aménagement et de l'habitat). En 2023, cet espace a accueilli plus de 4 300 administrés.

Le conseil communautaire par délibération n°2024-106 en date du 27 juin 2024 a approuvé la signature d'un avenant de prorogation de la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'Espace France Services - Point Justice avec la commune de Cavaillon. Or, la convention initiale approuvée par délibération n°2021-72 en date du 27 mai 2021 pour une durée de 1 an renouvelable deux fois, a pris fin le 30 juin 2024.

L'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un transfert de compétence au profit d'un EPCI induit une mise à disposition des biens affectés à l'exercice de ladite compétence. Le centre de loisirs de la Commune de Cavaillon ayant été déménagé au 55 rue Elsa Triolet, une convention initiale avait été conclue pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024 afin de mettre à disposition ces locaux vacants à destination de LMV pour l'installation de l'Espace France Services – Point Justice. Les lieux mis à disposition sont les locaux administratifs et les sanitaires de l'ancien centre de loisirs, soit deux locaux préfabriqués d'une surface de 165 m².

Il est proposé de signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux accueillant actuellement l'Espace France service – Point Justice situés au 445 avenue Raoul Follereau jusqu'à la fin programmée des travaux de construction des nouveaux locaux en cœur du quartier de Docteur Ayme, soit jusqu'au 31 décembre 2028. En effet, le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine de Cavaillon, amplifié par avenant du 18 janvier 2024, prévoit l'implantation du Point Justice, labellisé France services en cœur de quartier de Docteur Ayme à l'horizon début 2029.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la Convention de mise à disposition de locaux à LMV pour l'Espace Frances services – Point Justice du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2028 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant. ;
 - **RETIRE** la délibération du conseil communautaire n°2024-106 en date du 27 juin 2024 relative à la signature de l'avenant de prorogation de la convention de mise à disposition de locaux à LMV de l'espace France services-Point justice.
- ➔ *Le Président précise que dernièrement nous avons été cités en exemple, pour la Maison France Services, par les services de l'Etat notamment par le Préfet, ce qui nous valu la visite de M6 pour le tournage d'un reportage diffusé au JT national. La Maison France Services, en activité depuis avril 2021, a permis de renseigner plus de 10 000 usagers. 97 % d'entre eux sont repartis avec les réponses attendues. Les 3 % restant sont des dossiers plus complexes type montage de dossiers de retraite, qui demandent un peu plus de temps et où la réponse ne peut être immédiate. Face au succès du dispositif, un troisième agent à temps plein a renforcé l'équipe. Un 4^e agent, issu du services des Médiathèques, est parfois aussi appelé en renfort dans les moments les plus fréquentés. Cette montée en puissance donne lieu à des financements d'accompagnement de l'Etat. Au démarrage, l'Etat nous accordait 40 000 €. Désormais, nous obtenons 45 000 € et en 2026 ce sera 50 000 €. L'accueil de la Maison France Services sera transféré au cœur du quartier du Dr Ayme dès que les tours seront démolies afin de rapprocher les services publics des habitants de ce QPV qui verront aussi l'installation d'autres services publics tels que le centre social, un espace Jeunes, etc.*

- Question de M. PEYRARD : Je trouve ce projet très bien mais à Cavaillon, il y a des officines (une rue de la République, une Cours Carnot,...) qui sont là pour aider les gens, je voudrais savoir quel est leur rôle ?
- Réponse du Président : Je ne vois pas de quelles officines vous parlez mais dans le cas présent, cette Maison France Services a pour vocation d'être proche des quartiers. Vous m'aviez interpellé il y a quelques temps car il vous semblait que nous ne nous occupions pas des quartiers. J'espère que désormais vous n'allez pas nous reprocher de mettre cette Maison France Services trop près des quartiers.
- Question de M. ROUSSET : Est-ce que parmi les intervenants de cette Maison France Services, il y aura des travailleurs sociaux ?
- Réponse du Président : Dans les espaces France Services, il n'y a pas de travailleurs sociaux mais des agents de la collectivité qui sont là pour renseigner directement ou mettre en relation les habitants avec les services concernés et les orienter.
- Mme AMOROS : Les travailleurs sociaux sont à l'EDES, juste à côté.

16	<p><u>HABITAT</u></p> <p>Soutien de la démarche de Grand Delta Habitat dans le cadre de l'appel à projets du CD 84 pour l'opération de renouvellement urbain sur la commune de Cavaillon</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'appel à projets « Vaucluse territoire de demain-phase 2023-2026 » initié par le conseil départemental de Vaucluse validé par la délibération n° 2023-277 du conseil départemental de Vaucluse en date du 23 juin 2023 ;*
- *Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

Dans le cadre du programme d'envergure Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Cavaillon, le bailleur social Grand Delta Habitat (GDH) va notamment procéder à une opération de démolition de 96 logements de la résidence Saint Martin.

L'appel à projets « Vaucluse Territoires de Demain », voté par le Conseil Départemental, soutient les organismes de logements sociaux vauclusiens dès lors d'une part, que les élus de l'EPCI du territoire concerné par le projet se prononcent favorablement « à la majorité simple du conseil communautaire » et que d'autre part, le projet du bailleur social soit porteur d'un projet de renouvellement urbain.

Au regard de l'engagement de LMV pour ce projet structurant de sa ville centre de 117 M€, il est proposé de soutenir la démarche de recherche financière du bailleur GDH auprès du Département de Vaucluse.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,
(Abstentions de Mme DU PORT DE PONCHARRA, M. PEYRARD et M. BOURSE – pouvoir)

- **SOUTIENT** le projet de renouvellement urbain de démolition de 96 logements de la résidence Saint Martin initié Grand Delta Habitat dans le cadre de l'appel à projets « Vaucluse territoire de demain ».

17	<p><u>HABITAT</u></p> <p>Garantie d'emprunt avec la SA UNICIL pour l'opération René Coty à Cavaillon</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°12 et 12b</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Richard KITAEFF Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu le Contrat de Prêt n° 160 781 en annexe signé entre UNICIL SA d'habitation à Loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

La société anonyme HLM UNICIL a sollicité l'Agglomération afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % des prêts nécessaires à la construction de 9 logements sociaux pour l'opération « René Coty » située au 303 Avenue René Coty à Cavaillon.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 786 320,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 160 781, en annexe, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 235 896 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA UNICIL conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/UNICIL, présenté en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

18	<p><u>HABITAT</u></p> <p>Garantie d'emprunt avec GDH pour l'opération Le Carré des Vignes à Robion</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°13 et 13b</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Richard KITAEFF Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu le Contrat de Prêt n° 161 629 en annexe signé entre Grand Delta Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

La coopérative HLM GDH a sollicité l'Agglomération afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % des prêts nécessaires à la construction de 12 logements sociaux pour l'opération « Le carré des vignes » située Avenue Albert Camus à Robion.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 318 771 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161 629, en annexe, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 369 692.75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la coopérative HLM GDH conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/GDH, présenté en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

19	<p><u>HABITAT</u></p> <p>Garantie d'emprunt avec GDH pour l'opération Le François à Cavaillon</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°14 et 14b</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Richard KITAEFF Vice-Président</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu le Contrat de Prêt n° 159 571 en annexe signé entre Grand Delta Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

La coopérative HLM GDH a sollicité l'Agglomération afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % des prêts nécessaires à la construction de 13 logements sociaux pour l'opération « Le François » située lieu-dit Les hautes ferrailles, Avenue de Robion à Cavaillon.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 535 725 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159 571, en annexe, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 460 717.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la coopérative HLM GDH conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/GDH, présenté en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

20	<p><u>HABITAT</u></p> <p>Garantie d'emprunt avec GDH pour l'opération Le Cabellio à Cavaillon</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°15 et 15b</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Richard KITAEFF Vice-Président</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment son article 2298 et 2305 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu le Contrat de Prêt n°160 519 en annexe signé entre : GDH SA d'habitation à Loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

La SA GDH sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le prêt n°160 519 de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire à la construction de 19 logements sociaux pour l'opération « Le Cabellio » située 49 Allée Romain Rolland à Cavaillon.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 550 772 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160 519 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 765 231.60€ augmentée l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA GDH conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/GDH, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

21	<p><u>HABITAT</u></p> <p>Garantie d'emprunt avec GDH pour la réhabilitation de 347 logements quartier Docteur Ayme à Cavaillon</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°16 et 16b</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Richard KITAEFF Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu le Contrat de Prêt n° 162 403 en annexe signé entre Grand Delta Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024*

La coopérative HLM GDH a sollicité l'Agglomération afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % des prêts nécessaires à la réhabilitation de 341 logements sociaux située Rue Jules Vernes, résidence Dr Ayme à Cavaillon.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 815 959 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162 403, en annexe, constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 444 787.70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la coopérative HLM GDH conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/GDH, présenté en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

22	<p><u>HABITAT</u></p> <p>Approbation de la convention de gestion entre Cavaillon, LMV et Grand Delta Habitat</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°17</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Elisabeth AMOROS Conseillère Communautaire Déléguée</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

La démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), action financée dans le cadre du contrat de ville et initiée lors du premier programme de renouvellement urbain, a permis de faciliter les bonnes pratiques de travail en commun et les relations partenariales entre les principaux acteurs du quotidien présents dans les QPV de Cavaillon : la Ville, l'Agglomération et le bailleur social.

Ces derniers souhaitent renforcer, clarifier et optimiser leurs interventions au bénéfice de ces résidences sociales.

Si certaines avaient fait l'objet de conventions de gestion spécifiques, le présent projet de convention vise leur ensemble, de sorte à généraliser l'action publique et celle du bailleur, et ce, dans le contexte particulier de mise en œuvre opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Cavaillon.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les ordures ménagères et le tri sélectif ;
- les encombrants ;
- le nettoyage et l'entretien des espaces extérieurs ;
- l'usure et les dégradations par acte de vandalisme des équipements ;
- les campagnes de dératissage et de désinsectisation ;
- l'éclairage ;
- la gestion de l'eau.

La convention s'applique dès sa signature et sera renouvelée de manière tacite chaque année.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

23	<p><u>HABITAT</u></p> <p>Approbation de la convention de partenariat relative au déploiement et à la structuration de l'offre de service des facilitateurs de clauses sociales d'insertion sur le Vaucluse</p> <p style="text-align: right;">Annexe : N°18</p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Frédérique ANGELETTI Vice-Présidente</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de la commande publique notamment l'article L 2111-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

Dans le cadre de la loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023, l'ambition nationale est l'accès à un emploi pour tous à travers un accompagnement socioprofessionnel renforcé des personnes qui en sont le plus éloignées.

Le contrat de ville 2024-2030 fait du retour à l'emploi des habitants des QPV l'une de ses quatre priorités. Pour accroître les mises en situation de travail et le lien avec le monde de l'entreprise, les clauses sociales d'insertion sont un levier intéressant à mobiliser.

En effet, la prise en compte des aspects sociaux dans la commande publique, au travers de la clause sociale d'insertion, permet aux acteurs locaux de renforcer l'insertion professionnelle en faveur des publics en difficulté.

Luberon Monts de Vaucluse est engagée dans cette démarche d'achat socialement responsable depuis 2009 et contribue depuis lors au financement des missions du facilitateur de la clause sociale du territoire.

Les services de l'Etat en Vaucluse et le Département de Vaucluse ont initié une structuration départementale de l'offre de services des facilitateurs de la clause d'insertion sociale, déclinée sur le territoire sud Vaucluse.

Il est proposé à l'Agglomération d'inscrire dans la convention qui en découle :

- Son souhait de poursuivre sa démarche d'achats socialement responsables ;
- Sa volonté de confier à Initiative Terre de Vaucluse une mission d'appui technique lors des différentes phases de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans ses marchés publics ;
- La valorisation en cofinancement de la subvention d'ores et déjà accordée à cet opérateur pour cette mission ;
- Sa contribution aux instances de gouvernance du dispositif départemental.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature avec plusieurs partenaires tels que :

- M. le Préfet de Vaucluse ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse ;
- M. le Président du Grand Avignon ;
- Mme la Présidente de la COVE.



www.luberonmontsdevaucluse.fr

La participation financière de LMV au poste de facilitateur de la clause sociale pour le sud Vaucluse se fera à hauteur de 10 % (L'Etat finance à hauteur de 70 % et le Conseil Départemental à hauteur de 20 %).

A titre d'information, le coût pour LMV en 2023 a été de 7 000 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat relative au déploiement et à la structuration de l'offre de service des facilitateurs de clauses sociales d'insertion sur le Vaucluse ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

24	<p><u>HABITAT</u></p> <p>Approbation de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers Politique de la Ville de Cavaillon</p> <p style="text-align: right;">Annexe : N°19</p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p>Madame Elisabeth AMOROS Conseillère Communautaire Déléguée</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;*
- *Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;*
- *Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;*
- *Vu le contrat de Ville de Cavaillon 2024-2030 approuvé par délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération en date du 27 juin 2024.*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

Le code général des impôts prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux, situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, et ayant bénéficiés d'une exonération de TFPB.

Une convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB, sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2024 et jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir, l'État, la ville de Cavaillon, LMV Agglomération, Grand Delta Habitat, et est une annexe du contrat de ville de Cavaillon 2024-2030.

Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.



www.luberonmontsdevaucluse.fr

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers politique de la ville de Cavaillon ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

25	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive pour le projet d'aménagement de la Zone du Camp</p> <p><i>Annexe : N°20</i></p>	<p>Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code du patrimoine ;*
- *Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 26 juin 2024 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 1^{er} juillet 2024 ;*
- *Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 26 juin 2024 attribuant le diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 1^{er} juillet 2024 ;*
- *Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

Positionnée comme une destination économique à haute valeur ajoutée inscrite au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, le territoire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération porte de forts enjeux stratégiques pour le développement économique du Vaucluse.

LMV Agglomération a porté une étude de stratégie de développement économique sur son territoire de laquelle ressort un besoin en foncier à vocation économique, pour permettre l'implantation ou la pérennisation d'activités.

Aussi, au regard du positionnement stratégique de la zone du Camp dans la continuité des autres zones d'activités existantes et de sa complémentarité avec la zone des Hauts Banquets dans l'offre de foncier apportée aux entreprises (commerce, artisanat et tertiaire), une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme par la commune de Cavaillon a été engagée, afin de faire évoluer l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Camp et d'en optimiser l'aménagement.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone du Camp à Cavaillon, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de mettre en œuvre une campagne de diagnostic archéologique préalable sur l'ensemble de l'emprise de la zone concernée de manière anticipée.

La réalisation de ce diagnostic nécessite la signature d'une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- ➔ *Question de Mme NALLET : Sur cet espace très grand de 114 000 m², y a-t-il déjà des activités ou l'espace est-il vide ?*
- ➔ *Réponse du Président : Oui l'espace est entièrement vide, donc nous ne rencontrons pas de problème de relogement ou autre. D'ailleurs, au départ nous voulions bénéficier de toute l'emprise de cette zone du Camp, or sur les hauteurs, il y a des mas à caractères patrimoniaux, nous avons donc préféré ne pas les impacter et avons décidé de rester qu'en partie basse, sur une 15aine d'hectares.*

26	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Compensation agricole – Modification du versement de la subvention à l’association GRAB (Groupe de Recherche en Agriculture Biologique)</p> <p style="color: red;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p>Monsieur Christian MOUNIER Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l’Environnement ;*
- *Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;*
- *Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l’étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l’article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), tenue le 05 mars 2019 ;*
- *Vu l’avis favorable du Préfet de Vaucluse en date du 08 avril 2019, sur l’étude préalable et les mesures d’évitement, de réduction et de compensation collective agricole relatif aux zones d’activité des Hauts Banquets, du Camps et du Bout des Vignes à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/127 en date du 8 juillet 2021 relative à l’approbation de la convention cadre établie au titre de la compensation agricole ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2021/139 en date du 23 septembre 2021 relative à la modification d’un bénéficiaire d’une subvention attribuée dans le cadre de la compensation agricole ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2022/14 en date du 3 mars 2022 approuvant l’actualisation du planning de mise en œuvre des mesures de compensation agricole ;*
- *Vu la convention de financement établie au titre de la compensation agricole dans le cadre de la réparation des préjudices causés à l’activité agricole de la commune de Cavaillon (secteur des Hauts Banquets) en date du 8 août 2022 signée entre l’association GRAB et LMV Agglomération ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

La compensation agricole collective vise à maintenir ou rétablir le potentiel économique agricole réduit en raison des projets d’aménagements qui ont un impact sur les terres agricoles, qu’ils soient d’utilité publique ou pas.

Le projet de développement économique déployé au sud du territoire communautaire fait l’objet d’une compensation agricole entérinée en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le 05 mars 2019 et suivie d’un avis préfectoral en date du 8 avril 2019. L’actualisation des mesures de compensation agricole a été soumise à la CDPENAF le 16 mai 2024 qui a émis un avis favorable sur cette actualisation le 28 mai 2024.

Des actions fléchées par l’intercommunalité, en faveur d’une économie agricole performante et innovante, sont ainsi financées à hauteur de 1.6 M€ (dont 600 k€ pour le secteur des Hauts Banquets) sur 10 ans.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil communautaire s’est prononcé sur :

- L’adoption d’une convention type qui acte les mesures compensatoires collectives et précise les engagements mutuels, entre l’agglomération et les porteurs d’actions ;
- Les actions soutenues dans le cadre de l’aménagement de la ZAC des Hauts Banquets.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé :

- La modification de l'un des bénéficiaires et l'attribution de la subvention à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour « Réseau 'Bienvenue à la ferme', Marché du soir des producteurs, Animations en lien avec les circuits locaux, etc. ».

Dans le cadre de l'action n° 2 « Accompagnement, innovation et pratiques culturelles durables », 40 000 € ont été fléchés pour l'association GRAB (Groupe de Recherche en Agriculture Biologique) soit 10 000 € par an sur 4 ans.

L'action de l'association GRAB porte sur la viticulture agroécologique. Le GRAB s'est engagé à proposer des évolutions agroécologiques par l'expérimentation et la démonstration dans les pratiques viticoles sur le territoire de Luberon Monts de Vaucluse.

L'action du GRAB auprès des vignerons du territoire LMV, consiste à leur montrer concrètement les possibilités de modification de leurs itinéraires techniques en proposant des expérimentations simples et des démonstrations concrètes. Elle ciblera en particulier les techniques agroécologiques de gestion de l'enherbement naturel et de biocontrôle pour augmenter la biodiversité et le stockage du carbone, participant ainsi à la résilience face au changement climatique tout en assurant une qualité optimale des raisins récoltés.

Par courrier en date du 20 décembre 2023, l'association GRAB a fait savoir à LMV Agglomération que le démarrage de l'action a été complexe, aussi la subvention n'a pas été sollicitée pour l'année 2021 et en partie seulement pour 2022.

Toutefois, une dynamique est désormais lancée notamment en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Afin de poursuivre l'accompagnement vers la transition agroécologique des vignerons du territoire, le GRAB a demandé la possibilité de modifier les modalités de versement de la subvention afin qu'il puisse solliciter en 2024 et/ou 2025 les sommes non mobilisées sur les années précédentes.

Les sommes non sollicitées par l'association GRAB pourront lui être versées de la façon suivante, à sa demande : 10 000 € en 2024 en plus de la subvention annuelle de 10 000 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la modification des modalités de versement de la subvention à l'association GRAB au titre de la compensation agricole comme suit : 10 000 € en 2024 en plus de la subvention annuelle de 10 000 €,
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement établie au titre de la compensation agricole dans le cadre de la réparation des préjudices causés à l'activité agricole de la commune de Cavaillon (secteur des Hauts Banquets) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

L'annexe peut être consultée sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

*Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON ou Jérôme CORNU
315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.
Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr / j.cornu@c-lmv.fr*

- ➔ *Question de Mme NALLET : Pourquoi le GRAB n'a pas pu demander la subvention en 2021 et 2022 ? Sommes-nous sûrs de la solidité du GRAB ?*
- ➔ *Réponse de M. MOUNIER : On a parfois des organismes qui peuvent prêter à interrogations, mais je peux vous assurer que le GRAB fait de l'excellent travail. Le Département les suit et à LMV cela est encadré par une convention. Il mérite d'être accompagné.*

27	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>ZA BEL-AIR – Approbation du bilan de clôture</p> <p><i>Annexe : N°21</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la concession d'aménagement en date du 3 février 2012 ;*
- *Vu l'avenant n° 1 à la convention de concession d'aménagement en date du 7 novembre 2013 ;*
- *Vu l'avenant n° 2 à la convention de concession d'aménagement en date du 21 janvier 2015 ;*
- *Vu l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement en date du 1^{er} février 2018 ;*
- *Vu l'avenant n° 4 à la convention de concession d'aménagement en date du 28 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avenant n° 5 à la convention de concession d'aménagement en date du 4 janvier 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

Avant la rétrocession des équipements publics de la zone d'activités de Bel-Air, il convient également d'approuver le bilan de clôture.

L'article 23.2 de la concession d'aménagement prévoit qu'à l'expiration de la concession, l'aménageur doit établir un arrêté des comptes de l'opération d'aménagement (annexe n°1) permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde des financements.

Ce bilan permettra d'arrêter le montant du boni de l'opération et son partage par moitié entre le concédant, l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, et l'aménageur, CITADIS, comme prévu à l'article 23.5 de la concession d'aménagement.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le bilan de clôture de la zone d'activités de Bel-Air ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

→ ***Précisions du Président : Tous les terrains ont été vendus et les entreprises sont installées, en résumé, sur Bel Air, il y a 21 sociétés installées qui ont permis la création de 290 emplois.***

28	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
	ZA BEL-AIR – Rétrocession des équipements publics	
<i>Annexe : N°22</i>		

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la concession d'aménagement en date du 3 février 2012 ;*
- *Vu l'avenant n° 1 à la convention de concession d'aménagement en date du 7 novembre 2013 ;*
- *Vu l'avenant n° 2 à la convention de concession d'aménagement en date du 21 janvier 2015 ;*
- *Vu l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement en date du 1^{er} février 2018 ;*
- *Vu l'avenant n° 4 à la convention de concession d'aménagement en date du 28 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avenant n° 5 à la convention de concession d'aménagement en date du 4 janvier 2022 ;*
- *Vu la lettre – avis du Domaine en date du 7 novembre 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.*

Par convention publique d'aménagement du 3 février 2012, la communauté de communes Provence Luberon Durance (CCPLD) a confié à CITADIS l'aménagement du parc d'activités de Bel-Air sur la commune des Taillades. Par avenants successifs et dernièrement par avenant n° 5 en date du 4 janvier 2022, la durée de la concession a été prorogée jusqu'au 3 août 2023.

Conformément à l'article 2 de la concession d'aménagement du 3 février 2012, CITADIS avait la charge d'aménager les sols et de réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la CCPLD, et désormais à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Les voiries, espaces libres et réseaux ont vocation à revenir dans le patrimoine de l'agglomération dès leur achèvement. Les fiches ouvrages correspondantes sont annexées à la présente délibération.

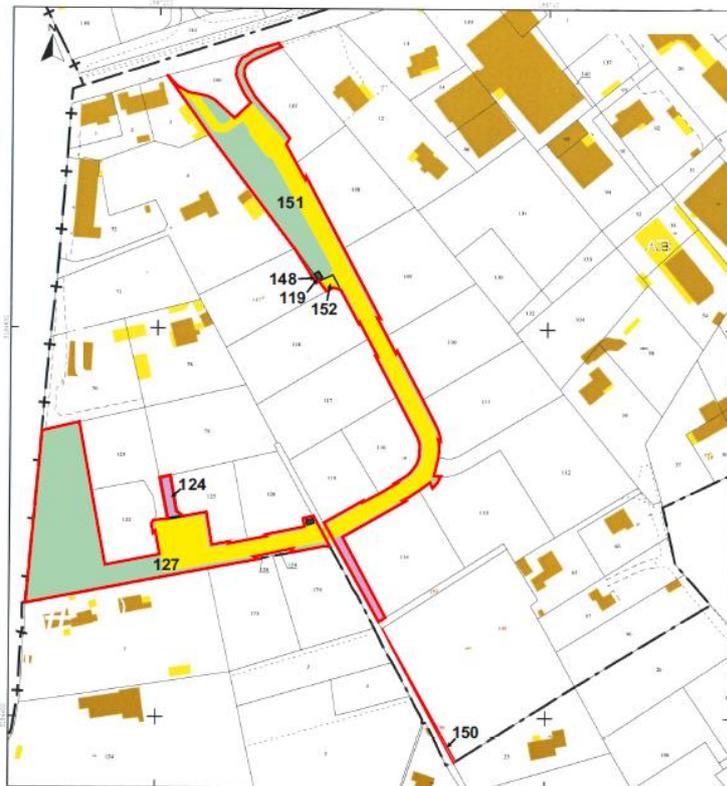
L'ensemble des terrains étant aujourd'hui commercialisés et le traité de concession étant arrivé à échéance, il convient que l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse acquière les parcelles cadastrées suivantes :

Parcelle	Superficie
AB 119	8 m ²
AB 124	116 m ²
AB 127	4 519 m ²
AB 148	27 m ²
AB 151	5 196 m ²
AB 152	45 m ²
AB 150	67 m ²
Total	9 978 m²

Cette cession interviendra à l'euro symbolique.

Ces parcelles sont évaluées à 21,34 € le m².

PARCELLES RETROCEDEES A LA CALMV



	Emprise rétrocédée à la CALMV		Voirie
	Section AB n°151 : 5 196 m ²		Transformateur électrique
	Section AB n°119 : 8 m ²		Bassin de rétention / espaces verts aire de pique nique
	Section AB n°124 : 116 m ²		Accès lot 17 et parcelle 79
	Section AB n°127 : 4 519 m ²		
	Section AB n°148 : 27 m ²		
	Section AB n°152 : 45 m ²		
	Section AB n°150 : 67 m ²		
	Surface totale : 9 978m ²		

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les acquisitions des parcelles telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV ;
- **DIT** que l'acte authentique de vente sera signé en l'étude de Maître Olivier May - Robion (84440), 166 Avenue Aristide Briand ;

- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

29	<p><u>GEMAPI</u></p> <p>Approbation de la convention tripartite concernant le système d'endiguement de la commune de Lauris (LMV – Lauris - SMAVD)</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°23</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Roland CARLIER Conseiller Communautaire</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/66 en date du 20 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétences avec le SMAVD ;*
- *Vu la convention de délégation de compétence entre LMV Agglomération et le SMAVD en date du 14 août 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date 12 septembre 2024.*

LMV est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance.

LMV a délégué la gestion du système d'endiguement de Lauris au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

Conformément à la convention de délégation signée le 14 août 2019 entre LMV et le SMAVD, les missions de gestion spécifique des ouvrages en période de crue sont menées dans le respect des consignes d'exploitation.

Afin d'assurer la réactivité nécessaire, la cohérence et la complémentarité avec les mesures relevant de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, le SMAVD, LMV et la commune conviennent que les missions relatives à la gestion de ce système d'endiguement en période de crue seront assurées par Lauris.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention tripartite concernant le système d'endiguement de la commune de Lauris (LMV – Lauris - SMAVD) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

30	<p><u>GEMAPI</u></p> <p>Approbation d'une convention de gestion concernant la surveillance du système d'endiguement sur la commune de Lauris</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°24</i></p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p>Monsieur Roland CARLIER Conseiller Communautaire</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et L 5216-7-1 et L. 5721-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/66 en date du 20 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétences avec le SMAVD ;*
- *Vu la convention de délégation de compétence entre LMV Agglomération et le SMAVD en date du 14 août 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire ci avant présentée relative à l'approbation de la convention tripartite concernant le système d'endiguement de la commune de Lauris (LMV, Lauris et SMAVD) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date 12 septembre 2024.*

LMV a validé le projet de convention tripartite avec le SMAVD et la commune de Lauris relatif au système d'endiguement défini par LMV sur la commune de Lauris.

Afin d'assurer la gestion opérationnelle et notamment la surveillance de la digue de Lauris, LMV, titulaire de la compétence en matière de GEMAPI, souhaite, par la voie de la convention de gestion, mutualiser avec la commune les ressources nécessaires. Cette mutualisation des moyens permettra une efficacité optimale en cas de crue de la Durance compte tenu de la proximité des agents communaux.

Cette convention prévoit les modalités de gestion des ressources humaines et matérielles avec pour objectif d'obtenir une neutralité financière pour la commune de Lauris.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention de gestion avec la commune de Lauris relative au système de surveillance du système d'endiguement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

31	<p><u>PISCINES</u></p> <p>Conventions annuelles avec la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de LMV par les lycées</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°25</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Amélie JEAN Vice-Présidente</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'éducation ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n° 15-297 du Conseil Régional en date du 24 avril 2015 modifiant la délibération n°2008-71 du 4 avril 2008 relative à la convention type financière ;*
- *Vu la délibération n° 24-0379 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juillet 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

La construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées et établissements publics locaux d'enseignement de même niveau relèvent de la compétence de la Région. En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements, l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées. A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse peut être privilégié.

Dans ce cas, conformément au Code de l'Education, des conventions sont passées entre l'établissement, la Région et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse propriétaire des équipements, afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive.

Par ailleurs, conformément au Code général des collectivités territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région, au bénéfice de la collectivité.

Une convention doit donc être signée chaque année scolaire entre LMV et la Région afin de définir les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation par les lycées des piscines de LMV.

LMV, en accord avec le barème horaire régional, approuve les tarifs suivants :

- 77,74 € par heure pour un bassin ;
- 19,44 € par heure et par ligne d'eau.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif instauré par la Région relative à l'utilisation des équipements sportifs par les lycées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions annuelles relatives à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs communautaires par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association avec la Région ainsi que tout document se rapportant à cette décision ;
- **PRECISE** que les tarifs pourront évoluer en cas de nouvelle politique tarifaire négociée entre le conseil régional et LMV.

32	<p><u>TOURISME</u></p> <p>Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024/2026 avec Destination Luberon</p> <p><i>Annexe : N°26</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier*
- *Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un Établissement public industriel et commercial ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-161 en date du 10 décembre 2020 portant modification de la composition du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-26 en date du 31 mars 2021 relative à la convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'EPIC Cœur de Provence.*

Destination Luberon s'est vu déléguer par le Conseil communautaire Luberon Monts de Vaucluse, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristiques en coordination notamment avec les acteurs du tourisme (Comité Régional du Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur et Atout France).

Ses missions principales sont les suivantes :

- Accueillir et informer les touristes sur le territoire communautaire ;
- Réseaux et représentation ;
- Contribuer à l'aménagement et au développement touristique local ;
- Coordonner les organismes et entreprises agissant en faveur du développement touristique du territoire ;
- Assurer la promotion touristique du territoire en cohérence avec les autres acteurs touristiques ;
- Réaliser des études, analyses et observations sur l'économie touristique en lien avec les instances départementales et régionales ;
- Concevoir et commercialiser des produits touristiques ;
- Apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques structurants ;
- Préparer et mettre en œuvre des animations en coordination avec les réseaux locaux.

La convention annexée au présent rapport a pour objet de préciser les engagements réciproques entre LMV et Destination Luberon.



www.luberonmontsdevaucluse.fr

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de partenariat 2024/2026 ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'EPIC Office de Tourisme Destination Luberon, la convention pluriannuelle de partenariat ainsi que tout acte s'y rapportant.

33	<u>AFFAIRES GENERALES</u>	<i>Rapporteur :</i>
	Approbation de la feuille de route communautaire France Numérique Ensemble 2023-2027 <i>Annexe : N°27</i>	Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de Vaucluse arrêté par M. le Préfet de Vaucluse le 4 octobre 2018 et délibéré par le Conseil département de Vaucluse en date du 21 septembre 2018 ;*
- *Vu le comité de pilotage "France numérique ensemble et schéma départemental des services publics" en date du 4 septembre 2024 réuni à la préfecture de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

En avril 2023, l'État présentait une feuille de route en matière d'inclusion numérique 2023-2027, baptisée France Numérique Ensemble (FNE). Par instruction gouvernementale relative à la territorialisation de cette feuille de route, les Préfets ont été chargés de la décliner au niveau départemental et d'y associer une collectivité pilote.

C'est le Département de Vaucluse qui pilote et porte la feuille de route relative à l'inclusion numérique aux côtés de l'Etat. Les axes de cette feuille de route sont issus des concertations territoriales réalisées lors de rencontres et de consultations organisées par l'ANCT entre décembre 2023 et janvier 2024.

Les pistes d'actions de chaque axe sont issues des réunions de 3 groupes de travail dédiés, qui se sont tenues en avril 2024.

La feuille de route du Département de Vaucluse se décline en 5 objectifs et 9 actions (voir tableau ci-après).

LMV, proactive en matière d'inclusion numérique est partie prenante et citée en exemple dans le schéma départemental des services publics reposant sur trois piliers : numérique, santé et mobilité.

Ainsi, une feuille de route numérique spécifique à LMV sera intégrée à la feuille de route numérique départementale, elle-même incluse dans le schéma départemental des services publics.

Orientation 1 : INCLUSION & MEDIATION NUMERIQUES - Feuille de route France Numérique Ensemble Vaucluse -			
Objectif 1	ACCES AUX DROITS VIA LE NUMERIQUE POUR LES PUBLICS FRAGILES	Action 1.1	Interconnaissance des acteurs et coordination des réseaux
		Action 1.2	Mieux identifier les profils et les besoins des usagers
		Action 1.3	Sécuriser et renforcer l'accompagnement dans l'accès aux droits

Objectif 2	ELABORER UN « PARCOURS NUMERIQUE USAGER »	Action 2.1	Structurer / Animer / Coordonner
		Action 2.2	Construire un « Parcours numérique usager »
		Action 2.3	Renforcer et coordonner la communication sur la médiation numérique
Objectif 3	STRUCTURER UNE FILIERE DE COLLECTE/RECONDITIONNEMENT-RECYCLAGE/DISTRIBUTION DE MATERIEL	Action 3.1	Diagnostic de la filière
Objectif 4	FEUILLES DES ROUTES INFRADEPARTEMENTALES	Action 4.1	Feuille de route Luberon Monts de Vaucluse
Objectif 5	RECHERCHE DE FINANCEMENTS	Action 5.1.	Assurer une veille sur les financements

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la feuille de route communautaire France Numérique Ensemble 2023-2027 pour l'inclusion numérique.

34	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p>Information sur les décisions du Président</p> <p style="color: red;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2020/57 du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 12 septembre 2024.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision 2024/19 portant demande subvention DSIL 2024 pour mise en place d'équipements de mobilité connectée – Modification du montant prévisionnel des travaux et de la subvention sollicitée (DML 07/06/2024)

La Sous-Préfecture nous ayant informé de la non-éligibilité à la DSIL des dépenses de fonctionnement et des droits d'entrée comprises dans le plan de financement initial, il convient donc de modifier le plan de financement prévisionnel de ce projet. La subvention sollicitée au titre de la DSIL 2024 est ramenée 61 489,84 €.

Décision 2024/26 portant occupation d'un emplacement sans emprise au sol au sein du camping de Maubec-pizza (DML 18/06/2024)

L'entreprise PAPA PIZZA, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de pizzas en camion ambulante, a sollicité LMV Agglomération afin de pouvoir occuper un emplacement à l'entrée du camping de Maubec pour son activité chaque lundi soir du lundi 10 juin 2024 au lundi 14 octobre 2024 inclus. La redevance d'occupation temporaire du domaine est fixée à 10 € par jour.

Décision 2024/27 portant occupation d'un emplacement sans emprise au sol au sein du camping de Maubec-rôtisserie (DML 18/06/2024)

L'entreprise individuelle « rôtisserie chez Lulu », spécialisée dans la restauration rapide (rôtisserie) a sollicité LMV Agglomération afin de pouvoir occuper un emplacement à l'entrée du camping de Maubec pour son activité chaque vendredi midi du 31 mai 2024 au lundi 14 octobre 2024 inclus. La redevance d'occupation temporaire du domaine est fixée à 10 € par jour.

Décision 2024/28 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes (DML 07/06/2024)

M. Thierry PASSOT est propriétaire d'une parcelle située sur la commune de Gordes, sur laquelle est édifiée un Moulin. Il demande par lettre du 10 septembre 2021 à la commune de Gordes un raccordement au réseau d'eau potable. Cette dernière n'a pas répondu et cela a constitué une décision implicite de rejet. Le tribunal administratif de Nîmes a introduit la communauté d'agglomération LMV dans la procédure le 12 mars 2024. Les intérêts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse seront défendus dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier susvisé et ses suites.

Décision 2024/29 portant approbation de la modification n°2 au marché 22AFFS01 relatif à l'acquisition de consommables, de produits d'entretien, de petits équipements et mise à disposition de matériels pour LMV agglomération (DML 05/06/2024)

Il convient d'établir une modification au marché n°22AFFS01, afin d'ajuster la formule de révision de prix et permettre son application dès le 1^{er} jour du mois de révision des prix. Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 25 000€ HT par période.

Décision 2024/30 portant approbation de la modification n°2 au marché 23TETX05 relatif à la réalisation des travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires (DML 21/06/2024)

Il convient d'établir une modification au marché n°23TETX05, afin d'ajouter des prestations au bordereau des prix unitaires. Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT pour la période 1 et de 1 300 000 €HT pour les périodes 2, 3 et 4.

Décision 2024/31 portant approbation de la modification n°1 du marché 21EAPI06 relatif à l'étude et diagnostic pour la mise en conformité du système d'assainissement de Cabrières d'Avignon et de Gordes Les Imberts (DML 06/06/2024)

Dans le cadre de l'exécution du marché et compte tenu des conditions météorologiques défavorables, les études n'ont pu être réalisées dans les délais prévus initialement. A ce titre, plusieurs ordres de service d'arrêt et reprises des prestations ont été réalisés. Dans ce contexte, le titulaire du marché demande une révision de sa rémunération, notamment au niveau du poste « Réalisation d'une campagne d'inspection télévisée dans le réseau ». Le coût de cette prestation passe de 2,45 €/ml à 2,75 €/ml. Cette modification a une incidence financière, le nouveau montant du marché est de 89 580 € HT / 107 496 € TTC, soit une augmentation de 5,51% du montant initial de l'étude.

Décision 2024/32 portant approbation de la modification n°1 du marché 23EAPI07 relatif à l'étude géotechnique G2-AVP (DML12/06/2024)

Il convient de modifier les travaux initialement prévus, ajouter des prestations, retirer certaines quantités. Il convient également d'ajouter un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux supplémentaires (les délais initiaux de la tranche ferme et optionnelle restent inchangés. Cette modification a une incidence financière, le nouveau montant du marché est de 25 309,90 € HT / 30 371,88 € TTC, soit une augmentation de 11,7% du montant initial.

Décision 2024/33 portant règlement d'une indemnité de sinistre (DML 21/06/2024)

Lors d'une visite à la déchetterie de Vaugines en date du 29 juin 2023, le véhicule de Mme Justine BENZI a heurté la toiture du bâtiment de la déchetterie. Les travaux de remise en état de la toiture s'élèvent à 1 456,67 € HT, soit 1 748,00 € TTC selon un devis fourni par l'entreprise IMR -HM. La franchise de notre contrat « Dommages aux biens » est fixée à 5 000 €, et compte tenu du faible montant des réparations, un recours direct a été engagé envers le tiers responsable. La MAAF, assureur de Mme Justine BENZI, prend en charge le montant des réparations.

Décision 2024/34 portant approbation de la modification n°3 et n°4 du marché 21TETX02 relatif à la réalisation de travaux d'entretien et de modernisation du réseau d'éclairage public (DML 31/07/2024)

Il convient d'intégrer de nouveaux prix aux prestations unitaires prévues au bordereau des prix. La modification n°3 au marché conclu avec la société SNEPM « Société Nouvelle Electricité Provence Méditerranée », est

approuvée afin d'intégrer de nouveaux prix aux prestations unitaires prévues au bordereau des prix. La modification n°4 au marché conclu avec la société SNEPM « Société Nouvelle Electricité Provence Méditerranée », est approuvée afin d'intégrer un nouveau prix aux prestations unitaires prévues au bordereau des prix.

Décision 2024/35 portant approbation de la modification n°1 du marché 21ENFS02 relatif au transport et traitement des déchets issus de la déchetterie intercommunale de Cavaillon « lot 1 » (DML 22/07/2024)

Compte-tenu des apports supplémentaires liés aux usagers qui fréquentent la déchetterie de Cavaillon, l'entreprise PASINI, titulaire du présent marché, pourra être ponctuellement sollicitée pour transporter des bennes vers les exutoires définis dans son marché. Les prix de ces prestations sont compris dans le BPU du présent marché. Cette modification est dépourvue d'incidence financière, les montants fixés dans l'accord-cadre demeurent inchangés (estimatif annuel : 62 047,54 € HT, soit 68 252,29 € TTC).

Décision 2024/36 portant approbation de la modification n°1 au marché 22EATX05 relatif à la construction de la station d'épuration intercommunale de Cabrières d'Avignon, Gordes sud et Les Beaumettes – lot 1 (DML15/07/2024)

Il convient d'établir une modification au marché : modification de la nature des matériaux pour le dessableur / déshuileur ; étude géotechniques complémentaires ; implantation des ouvrages ; adaptations du projet ; création d'un circuit d'arrosage sur le réseau d'eaux industrielles et suppression de 45 ml de clôtures ; installation d'une alimentation électrique provisoire. La modification implique une augmentation du marché de 35 233,00 € HT, soit 1,20% du montant du marché initial soit un montant total 2 976 595,00 € HT.

Décision 2024/37 portant approbation de la modification n°1 au marché 22EATX05 relatif à la construction de la station d'épuration intercommunale de Cabrières d'Avignon, Gordes sud et Les Beaumettes – lot 2 (DML15/07/2024)

Il convient d'établir une modification au marché : robinet-vanne à obturateur EU DN150 ; robinet-vanne à obturateur EU DN200 ; création de branchement d'assainissement DN160 ; canalisation d'assainissement gravitaire PVC DN160 ; dispositif de regard avec ventouses ; remblaiement de tranchée avec les matériaux du site ; évolution des quantités rémunérées au DQE, relative aux impacts du nivellement des réseaux existants croisant et interférant avec le réseau de refoulement du projet. La modification implique une augmentation du marché de 45 507,21 € HT, soit 3,72% du montant du marché initial soit un montant total 1 268 563,96 € HT.

Décision 2024/38 portant approbation de la modification n°2 au marché 22EATX05 relatif à la construction de la station d'épuration intercommunale de Cavaillon Quartier Est – Les Taillades (DML15/07/2024)

Il convient de modifier et d'ajouter certaines prestations impliquant une augmentation du marché de 59 187,00 € HT, soit 1,49 % du montant du marché initial soit un montant total 3 043 120,64 € HT.

Décision 2024/39 portant remboursement anticipé des emprunts n°00002176035 (DML 15/07/2024)

Compte-tenu de la cession de terrains à Faubourg Promotion Cavaillon en date du 25/04/2024, que l'emprunt 00002176035 est un emprunt à taux variable indexé sur l'EURIBOR 3MOIS et que le niveau des taux d'intérêts ouvre la possibilité de pouvoir rembourser de manière anticipée l'emprunt, partiellement ou totalement, sans pénalités, la présente décision autorise le remboursement anticipé du capital de l'emprunt 00002176035 à hauteur de 1 103 232 €.

Décision 2024/40 portant modification de la régie de recette environnement (DML 15/07/2024)

La création d'une régie de recettes pour la vente de bacs spécifiques pour la collecte sélective du papier et du verre des professionnels et de composteurs auprès du service environnement est modifiée. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Décision 2024/41 portant approbation de la modification n°2 au marché 21EAPI01 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration intercommunale de Cavaillon – Les Taillades (DML 15/07/2024)

La présente modification a pour objet de modifier le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à la phase AVP. Le montant de la modification de marché s'établit à 10 156,63 € HT.

Décision 2024/42 portant approbation de la modification n°3 au marché 21EAPI05 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration intercommunale de Cabrières d'Avignon et Gordes sud (DML 15/07/2024)

Dans le cadre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre visant à la réalisation d'une station d'épuration sur Cabrières d'Avignon et Gordes sud, des modifications doivent être apportées au contrat initial. Il convient d'augmenter la durée du marché jusqu'au 17/09/2024 afin de palier à plusieurs contraintes, et de prévoir les modalités financières suite à l'augmentation de la durée du marché. Le montant de la modification est de 10 163,64 € HT, ramené à 10 000,00 € HT.

Décision 2024/43 portant demande de subvention auprès de la Préfecture pour le dispositif France Services (DML 04/09/2024)

LMV Agglomération a signé la convention France Services avec le Département dans le but d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives. Il convient que LMV agglomération sollicite dans ce cadre, auprès des services de la Préfecture, une subvention au titre du dispositif France Services pour l'année 2024.

Décision 2024/44 portant approbation de la modification n°1 au marché 23VDFS05 relatif à la collecte des ordures ménagères du centre-ville de Cavaillon le dimanche pour la communauté d'agglomération LMV (DML 22/07/2024)

Afin d'absorber le surplus d'ordures ménagères le dimanche et afin d'assurer la salubrité, il est demandé à l'entreprise SAROM d'intervenir chaque dimanche matin sur la commune de Gordes et collecter le point sous-terrain du château du 28 juillet 2024 au 6 octobre 2024. L'équipe dédiée à la collecte de Cavaillon intervient en surplus de ses missions sur la commune de Cavaillon, pour des raisons techniques, sur le territoire de Gordes. Cette modification a une incidence financière, le nouveau montant du marché est de 37 308,00 € HT, soit une augmentation de 9,70 % du montant initial du marché.

Décision 2024/45 portant approbation du marché public 14MOPI01 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché public d'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération (DML 22/07/2024)

Le marché public 24MOPI01 14MOPI01 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché public d'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération est attribué au groupement TECURBIS/ESPELIA pour un montant de 39 837,50 € HT, soit 47 805,00 € TTC.

Décision 2024/46 portant signature des marchés relatifs aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la consultation 24TETX01 relatif aux travaux de construction neuves, de réhabilitation, d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état pour LMV (DML 31/07/2024)

Il est nécessaire d'attribuer l'accord cadre à bons de commande dans le cadre de la réalisation de travaux portant sur la construction neuves, de réhabilitation, d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état pour Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.

Décision 2024/47 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'espace restauration de la piscine plein air (DML 31/07/2024)

La convention d'occupation privative entre Madame Camille DI MATTIA et la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse est renouvelée. Ce renouvellement prend effet à compter à compter du 13 juin 2024 et s'achèvera à la fermeture de ladite piscine prévue le 8 septembre 2024. La redevance d'occupation temporaire du domaine est fixée à 3 000 €.

Décision 2024/48 portant approbation de la convention type de reprise option Filière Verre avec O-I France (DML 06/08/2024)

Dans le cadre de la collecte sélective des emballages et du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec l'éco-organisme CITEO, LMV Agglomération est signataire d'un contrat-type de reprise de la filière VERRE avec O-I France SAS. Il convient de signer un nouveau contrat-type de reprise option filière VERRE pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Décision 2024/49 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Robion au profit du Relais Petite Enfance (DML 05/08/2024)

Dans le cadre de ses compétences, le Relais Petite Enfance (RPE) Coustellet-Lauris, occupera chaque lundi matin (entre le 16 septembre 2024 et le 30 juin 2026) la salle d'exposition située 485 rue Oscar Roulet à Robion (84440). La commune de Robion met à disposition du RPE une salle d'exposition à titre gratuit pour exercer ses ateliers à destination des assistants maternels et des enfants accueillis.

→ *Fin de séance à 19h15.*

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

La Secrétaire de Séance,

Elisabeth AMOROS

Le Président,

Gérard DAUDET